

# Journal du Lot 30<sup>c</sup>

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	11 fr. 50	21 fr.	38 fr.
Autres départements	12 fr.	22 fr.	40 fr.

COMPTÉ POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance  
Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET, Paul GARNAL

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

### Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES	1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	2 fr. 25
RECLAMES 3 <sup>e</sup> page ( — d <sup>e</sup> — )	3 fr. 50
» 2 <sup>e</sup> page ( — d <sup>e</sup> — )	6 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## La Vertu de la Vérité

La France est déchue ! Pour nous, désormais, il n'y aura plus de joie ! A partir de ce moment, une ère commence où le monde sera comme privé de lumière !

Du moins, notre douleur est sans remords. Tout, oui vraiment, tout ce que nous avons pu nous l'avons fait pour épargner à notre malheureux pays le destin qui l'accable. Les périls qu'on voyait grandir à l'horizon, nous n'avons cessé de les dénoncer. Nous n'avons cessé de crier des avertissements. Notre faible voix, comme celles de tant d'autres, plus puissantes, on n'a pas voulu les entendre !

Chers lecteurs du Journal du Lot qui nous aviez composé un public si cordial, si compréhensif, nous avons lutté ensemble contre ces vils courtisans du peuple qui essayaient de s'attirer ses suffrages en lui mentant ! Prêcheurs de nonchalance qui persuadaient le pays qu'avec eux il n'y avait rien à craindre et que leur politique assurerait la pleine sécurité dans le moindre effort ! Flateurs du peuple-roi auquel ils ne parlaient toujours que de ses droits et jamais de ses devoirs ! Ils avaient fini par le persuader que c'est dans la paresse que se réalise la perfection de l'état social et que pour répartir beaucoup de richesses, il n'est pas besoin de se fatiguer à en produire.

Tandis que chez l'ennemi on exaltait la foi nationale, tandis qu'on y enseignait la fierté patriotique, la vertu militaire, l'esprit de renoncement individuel à la cause commune, chez nous des partis de plus en plus puissants prêchaient un internationalisme qui défranchait la France, qui faisait de la nation une idée dépassée, arriérée, dérisoire et presque ridicule. Si le patriotisme n'avait pas été officiellement chassé de l'enseignement, il y était oublié au point que le mot de patrie n'était plus prononcé à l'école et que si on le hasardait au passage dans une réunion publique, il faisait courir des sourires ou jaillir des brocards. Chez nous, en fait de défense nationale, il était surtout question de « sécurité collective » dont on chargeait la Société des Nations pour n'avoir pas à l'assurer soi-même. Chez nous on se gargarisait avec des déclamations sur le droit, la justice et la liberté en oubliant simplement de s'armer pour les défendre.

En avons-nous entendu de ces appels pathétiques aux forces morales et spirituelles qui mènent le monde ! On voit ce qu'elles pèsent quand il n'y a pas de forces matérielles pour les protéger !

D'un côté un entraînement à la mollesse et à laisser-aller, de l'autre une éducation de rudesse et d'endurcissement. Ah ! la France va expier de la plus cruelle façon des années d'égarement au cours desquelles nous nous sommes endormis sur notre victoire, tandis que nos ennemis trouvaient dans leur défaite même une force de relèvement.

Il faut dire cela ! Il faut y penser ! Jamais il n'a été plus nécessaire de regarder la réalité en face. C'est ainsi seulement que nous pourrions nous convaincre qu'il ne nous reste pas d'autre espoir de relèvement que dans un effort tenace, obstiné, silencieux — et bien dirigé — de travail et de sacrifice.

Si pénibles, si dures que soient les conditions de la paix, il y aura quelque chose de plus amer. Ce sera l'effacement de la France dans le monde, l'éclipse de cette grandeur et la défaite de son bel idéal qu'elle a si mal défendu, mais qui elle représentait tout de même et qui risque avec elle de sombrer définitivement.

Armons nos cœurs de courage et forgeons-nous au feu du malheur un moral sur lequel Pétain puisse s'appuyer pour sauver de nous ce qui peut en être encore sauvé !

Emile LAPORTE.

### POUR LA RECONSTRUCTION DE LA FRANCE

Bordeaux, 27 juin. — D'après le « Journal », le gouvernement songe à mobiliser immédiatement onze millions et demi de Français et de Belges et à les ramener par les voies les plus directes dans leur pays d'origine.

« Nous ne pourrions reparler d'une France à reconstruire, dit cette information, que lorsque tout Français sera chez soi appuyé sur sa maison, sur son champ, dans le cadre habituel de son activité, dans son air natal ou familial, ce n'est qu'alors qu'il pourra retrouver son âme tout entière et avec elle sa dignité.

« Ce transport, qui s'ajoute à la démobilisation, est sans doute une opération énorme puisqu'il touche deux fois plus d'individus que la mobilisation de 1939 n'en a touché et cependant il faut qu'il soit exécuté dans les délais classiques de la mobilisation de 1939, c'est-à-dire en quelques semaines et avec un ordre parfait.

« Autant dire qu'il y faut l'application rigoureuse de la discipline militaire. Les Français trouveront là une occasion magnifique de montrer qu'ils en ont fini avec le goût de l'anarchie. »

### L'aviation italienne a bombardé Malte

La B.B.C. annonce que l'aviation italienne s'est livrée à cinq raids audessus de Malte. Soixante-dix bombes ont été jetées. On compte un certain nombre de tués et de blessés.

### Le Reich masserait des troupes sur les côtes contre l'Angleterre

La radio turque annonce, d'après l'agence Reuter, que le Reich masse des contingents de troupes importants sur les côtes de Norvège et de Danemark, ainsi que sur les côtes du nord de la France.

### Les forces anglaises pénètrent à 20 kilomètres en Abyssinie

Un communiqué des forces armées britanniques au Caire, diffusé par la B.B.C., annonce qu'aux confins de la Somalie et de l'Abyssinie, les avant-postes britanniques ont pénétré à plus de 20 kilomètres à l'intérieur du territoire italien sans se heurter à aucune résistance. D'autre part, la Royal Air Force a bombardé des hangars et des objectifs militaires en Erythrée et en Abyssinie, en particulier Makaka.

## INFORMATIONS

### UN ULTIMATUM DE L'U.R.S.S. A LA ROUMANIE

Voici les termes de l'ultimatum adressé par l'U.R.S.S. à la Roumanie :  
1. Reddition de la Bessarabie ;  
2. Cession de la Bukovine du Nord ;  
3. Contrôle de l'embranchure du Danube par l'établissement de bases navales à Braila, Galatz, Constanza ;  
4. Contrôle des régions pétrolières ;  
5. Changement de la structure politique du pays.

L'Italie et l'Allemagne, pressenties par la Roumanie, se sont récusées en se déclarant désintéressées.

A Bucarest, on ignore, à l'heure actuelle, quelle sera la réponse du gouvernement roumain. Quelques mouvements de troupes sont signalés. Les journalistes étrangers sont convoqués pour 20 heures (heure locale) au ministère de la propagande.

En dernière heure, et par la radio suisse, on apprend que le gouvernement roumain a cédé la Bessarabie et la Bukovine à la Russie. Cette décision a été prise par le gouvernement roumain, à la suite d'un Conseil de cabinet, par 16 voix contre 11.

### LE GÉNÉRAL DOUMENC EST CHARGÉ DE RÉGLER TOUS LES PROBLÈMES DE LA ROUTE ET DU RAIL.

Les attributions et le rôle du commissariat général à la reconstitution nationale vont être incessamment définis.

C'est le général Doumenc, commissaire général à la reconstitution nationale, qui est chargé de régler tous les problèmes de transports que pose d'urgence le passage de l'état de guerre à l'état de paix.

Il aura d'une part à reconstituer et à rétablir le réseau ferroviaire et le réseau routier français ; d'autre part, il organisera et dirigera les grands mouvements de population qui vont avoir lieu incessamment :

- 1° Le retour des réfugiés dans leur lieu d'origine ;
- 2° La remise en place des administrations ;
- 3° La démobilisation.

Le général Doumenc est particulièrement qualifié pour mener à bien cette tâche. Il a été le grand maître des transports au cours de la guerre 1914-1918. Il a mis sur pied notamment à cette époque toute l'organisation des transports par camions, pendant la bataille de Verdun.

### REFUGIÉS BELGES, PATIENTEZ !

Un grand nombre de Belges, réfugiés en France, ont hâte de regagner leur pays. Ils demandent si la chose est possible dès à présent, et à quelles conditions.

Toutes les indications que l'on possède concernant les intentions de l'occupant le montrent décidés à favoriser la réinstallation des populations dans leur milieu habituel. On s'efforce de leur proposer des conditions politiques expliquent d'ailleurs ces dispositions.

Un certain nombre de Belges, sans attendre aucune formalité, prennent déjà le chemin du retour. Ils ne font à leurs risques et périls, non qu'il y ait encore à craindre des risques de guerre, mais parce qu'un nouveau mouvement de populations, avant que les mesures nécessaires aient été prises, soulève des difficultés de transport et de ravitaillement.

Il convient donc d'attendre que les conditions du retour aient été fixées d'accord avec les autorités françaises et l'autorité occupante.

Le gouvernement belge s'occupe de ces questions. Il fera connaître, aussitôt que possible, le résultat de ces interventions.

En attendant, il engage ses compatriotes à prendre patience quelques jours encore et à rester là où ils sont. Il continue à s'occuper de la situation des Belges réfugiés, avec le concours des commissaires qu'il a nommés à cette fin dans les différents départements d'accueil.

Ces commissaires comprennent notamment six gouverneurs de province. C'est à eux qu'il y a lieu de s'adresser pour tout ce qui concerne l'aide aux réfugiés.

Ils ont été aidés, dans leur tâche, par de nombreuses personnalités, les unes nommées par le gouvernement, les autres apportant un concours bénévole.

Le gouvernement les remercie de leur dévouement envers leurs compatriotes éprouvés. Le leur demande instamment de ne pas considérer leur mission comme terminée avant que le rapatriement soit organisé et suffisamment avancé.

Quant aux militaires et aux fonctionnaires et agents des administrations civiles, ils doivent rester groupés et s'abstenir de tout déplacement jusqu'à ce qu'ils aient reçu des instructions formelles de leurs chefs. Toutes diligences seront faites pour leur permettre, au minimum, une période d'attente qui est pénible, mais dont nos compatriotes sauront supporter courageusement les ennuis inévitables.

### COMLOT CONTRE LA SURETÉ DE L'ÉTAT

Mercredi soir, on avait annoncé que les membres du gouvernement se réuniraient jeudi en conseil de cabinet. Cette réunion a été annulée et remplacée par un Conseil des Ministres, qui a été convoqué sous la présidence de M. Albert Lebrun.

L'agence Havas a publié le communiqué suivant :  
En raison des agissements de certaines personnalités françaises à l'étranger, le gouvernement a décidé d'ouvrir une information pour complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

Cette grave décision était prévue depuis le Conseil des Ministres du 23 juin, dont le communiqué, qui proclamait la destitution du général de Gaulle, annonçait que d'autres mesures pourraient être ultérieurement prises contre cet ancien officier général.

### REMANIEMENT MINISTÉRIEL

Par décrets parus au « Journal Officiel » :

M. Charles Pomaret, ministre de l'intérieur, est nommé ministre du travail.

M. Février, ministre du travail, est nommé ministre des transmissions.

M. Frossard, ministre des travaux publics et transmissions, est nommé ministre des travaux publics.

M. Adrien Marquet, ministre d'Etat, est nommé ministre de l'intérieur.

### La Suisse va bientôt démobiliser

Le président de la Confédération helvétique, au nom du Conseil Fédéral, a lancé une proclamation qui a été radiodiffusée.

« Malgré la tristesse de tout chrétien devant les ruines, a-t-il dit, il nous est un profond soulagement d'apprendre que nos trois grands voisins s'acheminent vers la paix.

« Le continent reste en état d'alerte, certes, mais nous pouvons envisager prochainement une démobilisation partielle et graduelle.

« Cependant de graves problèmes se posent pour notre économie. La collaboration est loin d'être rétablie : l'Angleterre proclame sa résolution de poursuivre la lutte. L'Europe doit trouver un nouvel équilibre sur des bases très différentes de celles de la S.D.N. Dans tous les domaines, le redressement indispensable exigera de puissants efforts, hors des formules périmées, non sans de douloureux sacrifices.

« Le moment est venu de regarder unie en avant, de travailler de toutes ses forces à la restauration du monde. Il faudra peiner beaucoup pour obtenir un résultat. La solidarité s'affirmera par le travail et l'ordre.

« Le Conseil fédéral fournira du travail au peuple : l'ordre inné des Suisses sera maintenu sans difficulté. « Le gouvernement agira en dehors de tous les partis, au service de tous les Suisses. A vous de le suivre, de serrer les rangs. »

Le président conclut en faisant un appel au courage, à la résolution. « Ainsi, la Suisse libre et humaine, poursuivra sa mission fraternelle, inspirée par les civilisations européennes. Que Dieu veuille sur nous. »

### La prochaine conférence des vingt et un Etats d'Amérique

On prévoit que la prochaine conférence entre les ministres de l'intérieur des vingt et un Etats d'Amérique aura lieu dans le courant du mois prochain à La Havane. La date exacte n'a pas encore été fixée définitivement.

### « Air-France » momentanément supprimé

Le trafic aérien est supprimé sur toutes les lignes exploitées par la Compagnie Air-France.

Aucune correspondance avion ne peut, jusqu'à nouvel avis, être acceptée pour des destinations desservies par les lignes d'Air-France.

### M. Paul Reynaud victime d'un accident d'automobile

M. Paul Reynaud se rendant en automobile à Ste-Maxime (Var) a été victime d'un accident d'automobile. Il a été blessé à la tête, mais l'on assure que ses blessures sont sans gravité.

## Le plus pressant devoir : Redonner aux réfugiés le calme et le foyer

Voici le texte — que nous croyons devoir publier parce qu'il a été peu entendu ! — de l'allocution prononcée l'autre soir devant le micro par M. Jean Ybarnegaray, ministre des Anciens Combattants et de la famille française :

Anciens combattants de la métropole et de l'empire, chers camarades, je m'adresse à vous. La guerre est terminée. L'armistice vient d'être signé. Nous sommes vaincus.

Ce mot, si dur au cœur de tous les Français, est atroce pour nous qui, il y a vingt-deux ans, étions les vainqueurs. Et ce matin, durant la cérémonie si émouvante de l'hommage à nos morts, je ne pouvais détacher ma pensée d'une autre cérémonie et d'une autre cathédrale : celle de Strasbourg, le 22 novembre 1918. Durant ces lourdes minutes, j'ai mesuré la profondeur de notre chute, vous la mesurez avec moi. Et cependant, j'ose dire que nous ne sommes pas écrasés ; courbés sous la douleur, nous faisons front, et, parmi les ruines, nous demeurons debout, car l'honneur est sauf, l'honneur de nos soldats et de nos chefs.

L'adversité s'est acharnée contre nous dans la bataille des Flandres. Ils ont été trahis par l'un des alliés, abandonnés par d'autres, et, depuis, pendant près de seize jours, de seize nuits, sans repos, farouchement, ils ont lutté, nos fantassins, nos artilleurs, nos cavaliers, à un contre trois, ceux des tanks à un contre dix, nos aviateurs à un contre vingt.

Au terme des forces humaines, la bataille a pris fin. Le vainqueur salue leur héroïsme. Les fils de Verdun

n'ont pas démerité, et, quand ils reviendront, dans quelques jours, sur nos cœurs pressés nous les serrons avec tendresse, avec fierté, car c'est par eux que la France va renaitre, par eux et dans les vieilles traditions, les vieilles vertus retrouvées, dans les disciplines de la famille, du travail et de la foi.

Pour le moment, un plus pressant devoir nous appelle : parmi ces immenses exodes de populations, toute cette émanation de la douleur, tant de détresse, de désespoir, les forces du mal vont essayer de faire naître le désordre et même, — la folie naît si facilement de la défaite, — il n'est pas impossible que ceux-là même qui portent si lourdement la responsabilité de cette défaite tentent encore de l'aggraver.

Grâce à vous, anciens combattants, cela ne sera pas. Grâce à vous, toute tentative sera brisée et l'ordre maintenu. La patrie mutilée a besoin que vous vieilliez sur elle. Elle vous appelle. Tous, je le sais, vous répondrez présent.

M. le Maréchal, voici votre armée, voici vos vieux soldats. Aujourd'hui, comme il y a vingt-cinq ans, ils sont prêts à vous suivre. Ils savent que vous ne leur avez jamais menti, que vous ne les avez jamais trompés. Ils savent le sacrifice que vous venez de consentir à la France et pensent au calvaire que vous venez de gravir. A leurs yeux, le malheur vous a encore grandi. Commandez-les, ils sont prêts à tous les devoirs et, derrière vous, à sauver de la patrie tout ce qui peut en être sauvé.

## Ici on ne parle pas : on travaille !

Les Français ont commencé à faire leur confession générale.

« Sagenouiller devant l'Univers qui vous regarde et se frapper la poitrine n'est pas une posture agréable pour un peuple fier. Mais c'est la seule par laquelle nous pourrions recevoir l'absolution de nos fautes.

Nous n'avons que faire des condoléances du monde. A présent nous avons compris.

Pendant des années nous avons glissé, endormis, au fond d'un abîme. Le réveil est atroce. Mais nous aurions trop mérité notre sort si nous nous attardions à pleurnicher.

Notre père Pétain a mille fois raison : « C'est par la manière dont ils réagissent, que les peuples se montrent faibles ou grands ». Nous avons été faibles dans la lutte, soyons grands dans l'épreuve. Ce ne sera pas la première fois.

Que faire ? Attendre, d'abord, attendre avec fermeté le verdict du Tribunal où nous comparaissons. Ensuite nous redresser. Cesser les discussions et les parolotes. Il faudrait dans la

France de demain, si réduite qu'elle soit, accrocher un immense écriteau : « Ici on ne parle pas. On travaille. »

Où, il faudra travailler en silence. La parole, par l'abus que nous en avons fait, nous a été mortelle. Il faudra aussi que nous fassions l'apprentissage de l'obéissance, de la discipline, de l'ordre. Il faut en finir avec notre mauvais génie, qui est le « truquage » sous toutes ses formes.

Notre pauvre République a été assassinée par les truqueurs, ceux qui se refusaient toujours à toutes les règles, à toutes les lois, ceux qui se flatiaient de « passer à travers tout » : le devoir militaire, le devoir maternel, le devoir fiscal, tous les devoirs !

Ne nous attardons pas à d'inutiles reproches, faisons même l'économie d'une révolution. Nous sommes tous d'accord sur notre faute commune. Froidement, résolument, remettons tout à zéro et repartons. Mais d'un autre pied.

On peut tirer profit du pire malheur.

PAN.

### CONTRE LES MERCANTIS

Tarascon : Un arrêté préfectoral a ordonné la fermeture pour deux mois d'une pharmacie dont le propriétaire avait vendu des produits pharmaceutiques avec des bénéfices allant de 100 à 300 pour cent.

La fermeture définitive de la pharmacie est envisagée :

Bordeaux : La préfecture communique : A la suite des constatations de hausse illicite faites par les services de la sûreté de ville de Bordeaux et par les agents des contributions indirectes, sont fermés par arrêté préfectoral du 26 juin 1940, pour une durée d'un mois : Epicerie Léon Azadignian, 110, cours de Verdun, Bordeaux.

Quinze jours : Epicerie Capdupuy, 26, cours de Verdun, Bordeaux.  
Quinze jours : Etablissement tenu par M. Haibaret, commerçant en fruits et primeurs au marché des Grands-Hommes.

Pendant la durée de la fermeture, ces commerçants devront payer au personnel les mêmes salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit avant la fermeture.

### Un nouveau billet de 100 francs

Un type nouveau de billet de cent francs vient d'être mis en circulation. Le format en est sensiblement différent de celui du billet précédent émis en 1906. La hauteur en a été réduite et la longueur reste à peu près la même.

Ses dimensions sont de 180 mm. X 92 mm. L'impression de ces nouvelles coupures comporte, au recto, une tête de femme et d'enfant avec, en arrière-plan, l'île de la Cité à Paris ; au verso, Sully, contemplant la campagne française et l'inscription : « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France. »

# La Convention d'Armistice avec l'Allemagne

Voici le texte officiel de la convention d'armistice :

Entre le colonel-général Keitel, chef du haut commandement de la Wehrmacht, délégué par le Führer du Reich allemand et commandant suprême de la Wehrmacht, d'une part, et, d'autre part, les plénipotentiaires du gouvernement français, munis des pouvoirs nécessaires, à savoir : le général Huntziger, président de la délégation, l'ambassadeur Noël, le vice-amiral Le Luc, le général de corps d'armée Parisot et le général d'aviation Bergeret, a été signée la convention d'armistice dont le texte est le suivant :

## La cessation des hostilités

1° Le gouvernement français ordonne de cesser la lutte contre l'empire allemand en France, dans les possessions françaises, les colonies, les protectorats et les territoires sous mandat, ainsi que sur mer.

Il ordonne que les formations françaises encerclées par les troupes allemandes déposent immédiatement les armes.

## Les territoires occupés

2° Afin d'assurer la protection des intérêts de l'Etat allemand, le territoire français sera occupé par des troupes allemandes au nord et à l'ouest de la France. L'occupation des territoires qui doivent être occupés et ne se trouvant pas encore aux mains des Allemands commencera dès que la convention aura été signée ;

3° Dans les parties de la France occupées par les Allemands, le Reich exerce tous les droits de puissance occupante. Le gouvernement français s'engage à favoriser par tous les moyens les ordonnances prises pour l'exécution de ces droits et à les faire appliquer avec l'aide de l'administration française.

En conséquence, le gouvernement français doit immédiatement aviser les autorités et services des territoires occupés qu'ils auront à se conformer aux décisions des commandants militaires allemands et à collaborer correctement avec ceux-ci. Le gouvernement allemand a l'intention de borner au strict nécessaire l'occupation de la côte occidentale française après la cessation des hostilités avec l'Angleterre.

Le gouvernement français est libre de s'établir dans une ville de son choix dans le territoire non occupé, ou, s'il le désire, de s'installer à Paris. Dans ce cas, le gouvernement allemand donnera au gouvernement français et aux administrations centrales toutes facilités pour les mettre en mesure d'administrer, de Paris, les territoires occupés et non occupés.

## Désarmement et livraison d'armes

4° Les forces armées françaises, terrestres, navales et aériennes, devront être désarmées et démobilisées dans un délai qui sera fixé ultérieurement. Cette mesure ne s'applique pas aux unités qui sont nécessaires pour le maintien de l'ordre à l'intérieur. Leur nombre et leur armement seront fixés par l'Allemagne et l'Italie. Les formations françaises se trouvant dans les territoires qui doivent être occupés par l'Allemagne devront être raménées au plus vite dans les territoires qui ne seront plus occupés et doivent également être libérées. Avant de se mettre en route, ces troupes déposeront leurs armes et leur matériel aux lieux mêmes où elles se trouveront au moment de l'entrée en vigueur de cette convention. Elles seront responsables de la remise en bonne et due forme de ces armes et de ce matériel aux mains des troupes allemandes.

5° Comme garantie que l'armistice sera observé, la France livrera en bon état tous les canons, armes antichars, avions militaires, pièces de D.C.A., armes d'infanterie, matériel de traction et munitions des formations françaises qui combattent contre l'Allemagne et se trouvent, au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention, dans le territoire qui ne doit pas être occupé par l'Allemagne. L'étendue de cette livraison sera fixée par la commission allemande d'armistice.

6° Le reste des armes, du matériel de guerre et des munitions de toutes sortes se trouvant dans la partie de la France non occupée sera entreposée et mise en sûreté sous le contrôle allemand ou italien, sauf ce qui sera laissé à la disposition des formations militaires françaises autorisées. Le haut commandement allemand se réserve le droit, à ce sujet, de prendre toutes les mesures qui sont nécessaires pour empêcher l'usage illicite de ces stocks. La fabrication de nouveau matériel de guerre doit cesser immédiatement dans les territoires non occupés.

## Les fortifications

7° Dans les territoires qui doivent être occupés, toutes les fortifications terrestres et côtières avec leurs armes, leurs munitions et leur matériel, leurs stocks et leurs installations de toute nature doivent être livrés en parfait état. Les plans de ces fortifications, ainsi que ceux de celles déjà prises par les troupes allemandes doivent également être livrés. Les indications exactes sur les mines, les barrages terrestres, etc., doivent être fournies au haut commandement allemand. Les obstacles doivent être supprimés par les forces françaises sur la requête des autorités allemandes ;

## Internement de la flotte

8° A l'exception de la partie qui sera laissée au gouvernement français pour la protection de ses intérêts dans son empire colonial, la flotte de guerre française doit être internée dans des ports qui seront désignés ultérieurement. Elle y sera démobilisée et désarmée sous le contrôle allemand ou italien. La désignation des ports se fera selon le lieu d'attache des navires en temps de paix. Le gouvernement allemand déclare solennellement au gouvernement français, qu'il n'a pas l'intention d'utiliser pour ses buts de guerre la flotte française qui se trouvera dans les ports soumis au contrôle allemand, à l'exception toutefois des unités qui se-

ront nécessaires à la surveillance des côtes et pour relever les mines.

En outre, le gouvernement allemand déclare solennellement et expressément qu'il n'a pas l'intention d'élever une exigence au moment de la conclusion de la paix sur la flotte française. A l'exception de la partie de la flotte française (elle sera fixée ultérieurement) qui doit défendre les intérêts français dans l'empire colonial, tous les navires de guerre qui se trouvent hors de France doivent être ramenés en France ;

9° Le haut commandement français doit donner au haut commandement allemand les indications précises concernant toutes les mines posées par la France, tous les barrages près des ports ou le long des côtes, tous les dispositifs de défense. Si le haut commandement allemand le demande, les forces françaises doivent relever elles-mêmes les mines ;

## Aucune action hostile contre le Reich

10° Le gouvernement français s'engage à n'entreprendre aucune action hostile contre le Reich sous aucune forme, avec une arme ou force armée, laissées à sa disposition. De même le gouvernement français empêchera que des membres de l'armée ne quittent le pays et que des armes, du matériel de guerre de toute nature, des navires, des avions, etc., ne soient transportés en Angleterre ou dans un pays quelconque à l'étranger. Le gouvernement français interdira aux ressortissants français de combattre contre le Reich dans les armées d'Etats qui se trouvent en guerre avec celui-ci. Les ressortissants français qui ne se conformeront pas à cette prescription seront traités en ennemis par les troupes allemandes ;

11° Les bateaux de commerce de toute nature, y compris les embarcations utilisées dans les ports, se trouvant aux mains des Français, devront, jusqu'à nouvel ordre, cesser de naviguer. La reprise de la navigation commerciale sera soumise à l'approbation du gouvernement allemand ou à celle du gouvernement italien. Les bateaux de commerce français qui se trouveraient dans des ports étrangers recevront du gouvernement français l'ordre de regagner la France ou de gagner des ports neutres.

Tous les navires de commerce allemands qui ont été capturés et se trouvent dans les ports français, doivent être remis intacts aux autorités allemandes sur leur demande ;

## Interdiction de vol à tous les avions

12° A tous les avions qui se trouvent sur le sol français, il sera interdit sans ordre de prendre leur vol. Tout appareil qui s'envolera sans avoir une autorisation allemande sera considéré comme ennemi et traité comme tel par l'aviation allemande. Les aérodromes et installations de l'armée de l'air se trouvant dans la zone non occupée seront soumis au contrôle allemand ou italien. Leur mise hors d'état peut être exigée. Le gouvernement français est tenu de mettre à la disposition des autorités allemandes tous les avions étrangers se trouvant sur le territoire non occupé, ou du moins de les empêcher de prendre le départ. Ces avions doivent être livrés aux forces armées allemandes ;

## Aucune destruction ne devra être faite

13° Le gouvernement français s'engage à veiller à ce que dans les territoires qui doivent être occupés par les troupes allemandes, tous les locaux, toutes les installations et tous les stocks de l'armée soient livrés intacts aux troupes allemandes. Il veillera en outre à ce que les ports, les installations industrielles, les chantiers soient laissés dans leur état actuel et à ce qu'ils ne soient aucunement endommagés ou détruits. La même clause vaut pour les moyens et les voies de communication, en particulier pour les chemins de fer, les routes et les canaux, pour le réseau télégraphique et téléphonique et pour toutes les installations de la signalisation et du pilotage le long des côtes. Le gouvernement français s'engage également, sur décision du haut commandement allemand, à procéder à toutes les remises en état qui seront nécessaires. Il veillera à ce que dans le territoire occupé le personnel nécessaire et le matériel roulant de chemin de fer en quantité suffisante, des moyens de transport en même proportion qu'en période normale de paix.

## Interdiction d'émettre aux postes de T.S.F.

14° Pour les stations d'émission de T.S.F., qui se trouvent en territoire français, intervient immédiatement une interdiction d'émettre. La reprise des émissions radiophoniques sur le territoire non occupé fera l'objet d'un accord séparé ;

15° Pour les stations d'émission de T.S.F., qui se trouvent en territoire français, intervient immédiatement une interdiction d'émettre. La reprise des émissions radiophoniques sur le territoire non occupé fera l'objet d'un accord séparé ;

## Les besoins vitaux de la population

16° Le gouvernement français s'oblige à empêcher tout transfert de valeurs et d'approvisionnement du territoire qui doit être occupé vers le territoire non occupé ou vers l'étranger. Les mesures concernant ces valeurs et approvisionnements devront être prises d'accord avec le gouvernement allemand. En cela le gouvernement allemand prendra en considération les besoins vitaux de la population des régions non occupées.

17° Le gouvernement français s'oblige à empêcher tout transfert de valeurs et d'approvisionnement du territoire qui doit être occupé vers le territoire non occupé ou vers l'étranger. Les mesures concernant ces valeurs et approvisionnements devront être prises d'accord avec le gouvernement allemand. En cela le gouvernement allemand prendra en considération les besoins vitaux de la population des régions non occupées.

## Les prisonniers

18° Les frais d'entretien des troupes allemandes en territoire français incombent au gouvernement français.

19° Les militaires allemands et les prisonniers civils allemands qui se trouvent hors de France, ainsi que des prisonniers de guerre intranposables pour cause de maladies ou de blessures. Le gouvernement français est responsable de toutes les destructions, tous dommages ou expéditions à l'encontre de la convention.

20° Les militaires allemands prisonniers de guerre jusqu'à la conclusion de la paix.

21° Le gouvernement français garantit de tenir en bon état et de remettre intacts tous les objets et valeurs qui, d'après le traité, doivent être remis à la disposition de l'Allemagne et qu'il est interdit de transporter en dehors du pays. Le gouvernement français est responsable de toutes les destructions, tous dommages ou expéditions à l'encontre de la convention.

## Dernières dispositions

22° L'exécution de la convention d'armistice est réglée et contrôlée par une commission allemande d'armistice qui exercera ses fonctions d'après les instructions du haut commandement allemand. De plus, cette commission aura pour tâche d'assurer la concordance nécessaire entre cette convention et l'armistice franco-italien. Pour représenter les intérêts français et recevoir les ordres d'exécution de la commission allemande d'armistice, le gouvernement français enverra une délégation au siège de la commission allemande d'armistice.

23° La présente convention d'armistice entrera en vigueur dès que le gouvernement français aura passé aussi avec le gouvernement italien un accord sur la cessation des hostilités. Les hostilités cesseront six heures après le moment où le gouvernement italien aura fait connaître au gouvernement du Reich la conclusion de cet accord. Le gouvernement du Reich fera connaître ce moment au gouvernement français.

24° La convention d'armistice vaudra jusqu'à la conclusion du traité de paix. Elle pourra être dénoncée à tout moment et avec effet immédiat par le gouvernement allemand si le gouvernement français ne remplit pas les obligations qu'il a assumées par cette convention. Cette convention d'armistice a été signée dans la forêt de Compiègne, le 22 juin 1940, à 18 h. 50, heure d'été allemande.

Signé : HUNTZIGER, KEITEL.

La ligne mentionnée à l'article 2 de la convention d'armistice commence à l'Est, à la frontière franco-suisse, près de Genève, et jalonnée ensuite environ par les localités de Dôle, Paray-le-Monial et Bourges, jusqu'à environ 20 kilomètres à l'Est de Tours. De là, elle passe à une distance de 20 kilomètres à l'Est de la ligne de chemin de fer Tours-Angoulême-Libourne, ainsi que, plus loin, par Mont-de-Marsan et Orthez jusqu'à la frontière espagnole.

## Les Villes françaises sous l'occupation

Dès leur arrivée à Lyon, les Allemands se sont assurés six otages : M. Bollart, préfet du Rhône ; M. le premier adjoint Coehndy ; S. E. le cardinal Gerlier ; M. Charpin, président de la Chambre de Commerce ; M. Vicarie, secrétaire du Cartel des anciens combattants, ainsi qu'un ouvrier confédéré.

La ville est occupée par des forces allemandes concentrées au nord. Les réserves d'armes paraissent avoir été laissées intactes.

Le siège de la komandatur est à l'hôtel du gouverneur militaire de Lyon. Aucun drapeau à croix gammée ne flotte sur les monuments. Seul le drapeau de la Croix-Rouge est hissé sur les hôpitaux.

## Premier concert de musique allemande

Lyon est calme. Les Allemands ont donné un concert de musique militaire allemande sur la place Bellecour, en plein centre de la ville. De rares curieux y assistaient. Seules quelques femmes de moralité douteuse ont applaudi.

Les rapports des officiers allemands vis-à-vis de la population sont très corrects. Ces officiers sont accompagnés de civils décorés et parlant assez correctement le français, mais dont on ignore totalement la qualité.

La vente de l'alcool est interdite dans les cafés.

La komandatur a autorisé la publication des journaux locaux.

## Les dernières heures de liberté de Bordeaux

De la France de Bordeaux : « Bordeaux vit ses dernières heures de liberté. L'amertume n'altère pas sa dignité, qui se grandit dans la douleur. Bientôt arriveront les troupes d'occupation et cette pensée hante les esprits. Elle ne pèse pas comme une menace, mais plus lourdement encore, car chacun sent confusément que, malgré les pénibles certitudes déjà acquises, c'est à la vue des uniformes allemands qu'il ressentira dans toute sa cruauté le sentiment de notre défaite. »

« Bordeaux se recueille. Bordeaux, ville meurtrie, qui sut rester ferme dans la tourmente, attend avec la force d'âme que lui léguera l'épreuve. »

# La Convention d'Armistice avec l'Italie

Voici le texte de la convention d'armistice entre le chef d'état-major général italien, désigné par le Duce, commandant des troupes italiennes en opérations, et le chef de la délégation française pour l'armistice :

1° La France cessera les hostilités contre l'Italie dans les territoires français métropolitain, dans l'Afrique française du Nord, dans les colonies, dans les territoires protégés et sous mandat. Elle cessera également les hostilités contre l'Italie par mer et dans les airs.

2° Les troupes italiennes se maintiendront, au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention d'armistice, et pour toute la durée de celui-ci, sur les lignes qu'elles ont atteintes sur tous les théâtres d'opérations.

3° Dans le territoire français métropolitain, la zone comprise entre les lignes visées à l'article 2 et une ligne située à 50 kilomètres de celle-ci et vol d'oiseau sera démilitarisée pour la durée de l'armistice.

## En Afrique

En Tunisie, la zone comprise entre la frontière trinito-libyenne et la ligne indiquée sur la carte annexée sera démilitarisée pour la durée de l'armistice.

En Algérie, ainsi que dans les territoires de l'Afrique française situés au sud de l'Algérie et confinant à la Libye, une zone comprise entre la frontière libyenne et une ligne parallèle distante de 200 kilomètres sera démilitarisée tant que dureront les hostilités entre l'Italie et l'empire britannique et pour la durée du présent armistice. Le territoire de la colonie de la côte française des Somalis sera démilitarisé en entier.

L'Italie aura le droit entier et permanent, pendant la durée de l'armistice, d'utiliser le port et les installations portuaires de Djibouti et la voie ferrée Djibouti-Addis-Abeba, le parcours français pour des transports de quelque nature que ce soit.

4° Les zones à démilitariser visées à l'article 3 seront évacuées par les troupes françaises dans les dix jours qui suivront la cessation des hostilités, à l'exception du personnel strictement nécessaire pour la garde et l'entretien des ouvrages de fortification, casernes, magasins et bâtiments militaires et des forces pour le maintien de l'ordre à l'intérieur que la commission d'armistice déterminera dans chaque cas particulier.

5° Sous réserve de l'obligation mentionnée à l'article 10 ci-après, toutes les armes mobiles et les munitions correspondantes existant dans les zones à démilitariser du territoire français métropolitain et dans celui contigu à la Libye, autres que celles dont sont dotées les troupes qui évacuent comme il est dit ci-dessus les territoires en cause, doivent être évacuées dans un délai de quinze jours.

Les armes fixes, ouvrages de fortification et les munitions correspondantes doivent être mises dans le même laps de temps en situation de ne pas pouvoir être utilisées.

Dans le territoire de la côte française des Somalis, toutes les armes mobiles et les munitions correspondantes autres que celles dont sont dotées les troupes qui évacuent le territoire seront déposées dans le même délai de quinze jours dans les localités qui seront déterminées par la commission italienne d'armistice visée ci-après.

Pour les armes fixes et les munitions des ouvrages des fortifications existant dans ledit territoire, on appliquera les dispositions fixées pour le territoire français métropolitain et pour celui contigu à la Libye.

## Les bases navales désarmées

6° Tant que dureront les hostilités

entre l'Italie et l'empire britannique, les places fortes maritimes et les bases navales de Toulon, Bizerte, Ajaccio et Oran (Mers-El-Kebir) seront démilitarisées jusqu'à la cessation des hostilités contre ledit empire.

Cette démilitarisation devra être effectuée dans un délai de quinze jours et devra être telle que ces places fortes et bases navales soient rendues inutilisables au point de vue de leur capacité offensive et défensive. Leur capacité logistique sera sous le contrôle de la commission italienne d'armistice, limitée aux besoins des bâtiments de guerre français, qui, dans les conditions fixées à l'article 12 ci-après, y seront basés.

7° Dans les zones places fortes militaires maritimes et bases navales à démilitariser, les autorités civiles françaises et les forces de police nécessaires au maintien de l'ordre public demeureront naturellement en fonction ; y resteront aussi les autorités territoriales et maritimes qui seront déterminées par la commission italienne d'armistice.

8° La commission italienne d'armistice visée ci-après déterminera sur la carte les limites exactes des zones places fortes à démilitariser et les modalités d'exécution de la démilitarisation. Ladite commission aura le droit entier et permanent de contrôler l'exécution dans lesdites zones, places et bases, des mesures fixées par les articles précédents, soit au moyen de visites de contrôle, soit au moyen de délégation permanente sur place.

## Démobilisation des forces militaires

9° Toutes les forces armées de terre, de mer et de l'air de la France métropolitaine seront démobilisées et désarmées dans un délai à fixer ultérieurement, à l'exception des formations nécessaires au maintien de l'ordre intérieur. La force et l'armement de ces formations seront déterminés par l'Italie et l'Allemagne. En ce qui concerne les territoires de l'Afrique du Nord française, la Syrie et la côte française des Somalis, la commission italienne d'armistice, en établissant les modalités de démobilisation et de désarmement, prendra en considération l'importance particulière du maintien de l'ordre dans lesdits territoires.

10° L'Italie se réserve le droit d'exiger, comme garantie de l'exécution de la convention d'armistice, la remise en tout ou partie des armes collectives d'infanterie, d'artillerie, d'automobiles blindées, chars, véhicules automobiles et hippomobiles et munitions appartenant aux unités qui ont été engagées ou déployées de quelque façon que ce soit contre les forces armées italiennes. Ces armes et ces matériels devront être remis dans l'état dans lequel ils se trouvaient au moment de l'armistice.

11° Les armes, munitions et matériel de guerre de toute nature qui demeurent dans les territoires français non occupés, y compris les armes et munitions évacuées des zones, places fortes, militaires, maritimes et bases navales à démilitariser, à l'exception de la partie qui sera laissée à la disposition des unités autorisées, seront réunis et placés sous contrôle italien ou allemand. La fabrication du matériel de guerre de toute nature dans les territoires non occupés doit cesser immédiatement.

## Le sort de la flotte de guerre

12° Les unités de la marine de guerre française seront concentrées dans les ports qui seront désignés. Elles seront démobilisées et désarmées sous le contrôle de l'Italie ou de l'Allemagne. Feront exception les unités dont les gouvernements italien et allemand autoriseront l'emploi pour la sauvegarde des territoires coloniaux français. L'em-

placement des unités navales en temps de paix sera un élément déterminant pour le choix des ports visés ci-dessus. Tous les navires de guerre éloignés de la France métropolitaine qui ne seraient pas reconnus nécessaires à la sauvegarde des intérêts coloniaux français seront rappelés dans les ports métropolitains.

Le gouvernement italien déclare qu'il n'a pas l'intention d'employer pendant la présente guerre les unités de la marine de guerre française placées sous son contrôle et que, de même, il n'a pas l'intention d'avancer des prétentions à la conclusion de la paix sur la flotte française.

Pendant l'armistice, les navires français nécessaires au dragage des mines visés à l'article suivant pourront cependant être demandés.

13° Tous les barrages de mines seront notifiés au commandement suprême italien. Les autorités françaises pourvoient, dans un délai de dix jours, à faire décharger, avec leur personnel, toutes les interruptions ferroviaires et routières, les champs de mines et fourneaux de mines en général préparés dans les zones, places fortes militaires, maritimes et bases navales à démilitariser.

14° Le gouvernement français, outre qu'il s'engage à ne pas entreprendre en quelque lieu que ce soit une forme quelconque d'hostilités contre l'Italie, s'engage à empêcher les membres de ses forces armées et les citoyens français en général de sortir du territoire national pour participer d'une manière quelconque à des hostilités contre l'Italie.

Les troupes italiennes appliqueront contre ceux qui transgresseront cette règle et contre les citoyens français précédemment à l'étranger qui entreprendraient collectivement ou individuellement des actes d'hostilités contre l'Italie, le traitement réservé aux combattants hors la loi.

15° Le gouvernement français s'engage à empêcher que des unités de guerre, des armes, des matériels de guerre et des munitions de quelque nature que ce soit, de propriété française ou existant dans les territoires français ou contrôlés par la France, soient envoyés sur les territoires de l'empire britannique ou d'autres Etats étrangers.

## La flotte de commerce

16° Aucun navire marchand de la marine française ne pourra sortir jusqu'à ce que le gouvernement italien ou allemand accorde la reprise partielle ou totale du trafic maritime commercial français.

Les navires marchands français qui ne se trouveraient pas au moment de l'armistice dans les ports français ou placés sous le contrôle français seront rappelés dans ces ports ou dirigés sur des ports neutres.

17° Tous les navires marchands italiens capturés seront immédiatement restitués avec tout le chargement qui était dirigé sur l'Italie au moment de leur capture. Les marchandises non périssables italiennes ou dirigées sur l'Italie capturées à bord de navires non italiens devront de même être restituées.

18° Il est fait défense immédiate de décoller sur tous les avions qui se trouvent sur le territoire français ou sur les territoires placés sous contrôle français. Tous les aéroports et toutes installations des territoires susdits seront placés sous contrôle italien ou allemand. Les avions étrangers qui se trouveraient dans les territoires visés ci-dessus seront remis aux autorités militaires italiennes ou allemandes.

## Les transmissions radiophoniques

19° Jusqu'au moment où le gouvernement italien ou le gouvernement allemand fixeront d'autres dispositions seront interdites les transmissions radio en général dans tous les territoires de la France métropolitaine. Les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer les communications radio entre la France et l'Afrique française du Nord, la Syrie et la côte des Somalis seront déterminées par la commission de l'armistice italienne.

20° Le trafic des marchandises en transit entre l'Allemagne et l'Italie à travers les territoires français non occupés sera libre.

21° Tous les prisonniers de guerre et les civils italiens internés, arrêtés ou condamnés pour des raisons politiques ou de guerre ou pour des actes quelconques en faveur du gouvernement italien seront immédiatement libérés et remis aux autorités militaires italiennes.

22° Le gouvernement français se porte garant de la bonne conservation de tout ce qu'il doit ou peut devoir remettre en vertu de la présente convention.

23° Une commission italienne d'armistice dépendant du commandement suprême italien sera chargée de régler et de contrôler soit directement, soit au moyen de ses organes l'exécution de la présente convention. Elle sera également chargée d'harmoniser la présente convention avec celle déjà conclue entre l'Allemagne et la France.

24° Au siège de la commission visée à l'article précédent s'installera une délégation française chargée de faire connaître les desiderata de son gouvernement relativement à l'exécution de la présente convention et de transmettre aux autorités françaises compétentes les dispositions de la commission italienne d'armistice.

25° La présente convention d'armistice entrera en vigueur au moment de la signature. Les hostilités cesseront sur tous les théâtres d'opérations six heures après le moment où le gouvernement allemand sera informé de la conclusion du présent accord.

Le gouvernement italien notifiera ce moment au gouvernement français par radio.

26° La présente convention d'armistice demeurera en vigueur jusqu'à la conclusion du traité de paix. Elle pourra être dénoncée à tout moment avec effet immédiat si le gouvernement français ne remplit pas les obligations assumées. Les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés, déclarent approuver les conditions indiquées ci-dessus.

Rome, 24 juin 1940, à 19 h. 15.

Signé : Le maréchal d'Italie, Pietro BADOLIO, Le général d'armée HUNTZIGER.

## Les derniers bombardements

### LE BOMBARDEMENT DE POITIERS A FAIT 145 MORTS

Le bombardement aérien de Poitiers, le 19 juin, a fait de nombreuses victimes. On compte en effet 145 morts, parmi lesquels une forte proportion de femmes et d'enfants. Le raid a été effectué par un groupe d'avions italiens, qui se sont particulièrement acharnés sur le quartier de la gare des marchandises. L'avenue qui longe la gare a été littéralement parsemée de bombes, qui sont tombées sur les maisons, à 25 mètres d'intervalle les unes des autres. Des immeubles ont été la proie des flammes.

En gare, des wagons contenant des munitions ont sauté.

Le quartier, après le bombardement, présentait un spectacle affreux. Les rues étaient jonchées de débris humains.

### LE BOMBARDEMENT AÉRIEN DE GUÉRET

On avait annoncé que le bombardement aérien de Guéret, le 19 juin, avait fait 55 morts. En réalité, compte tenu des victimes faites aux alentours et notamment parmi celles qui s'étaient réfugiées dans les bois aux environs de la ville, le nombre des morts atteint 73.

### Départements non occupés

Lot, Indre, Haute-Vienne, Dordogne, Lot-et-Garonne, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme, Loire, Rhône, Ain, Isère, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Gard, Lozère, Aveyron, Vaucluse, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Ariège, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Corse.

### Départements occupés en partie

Indre-et-Loire, Vienne, Charente, Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Cher, Allier, Saône-et-Loire, Jura.

Tous les autres sont occupés entièrement ou presque.

## Conseil des Ministres

### LE CONSEIL DES MINISTRES A DÉCIDÉ DES RESTRICTIONS ALIMENTAIRES

Le Conseil des Ministres s'est réuni à 15 h., sous la présidence de M. Albert Lebrun. La délibération a pris fin à 18 h. Le Conseil des Ministres a reçu la délégation de l'armistice, présidée par M. le général Huntziger. Le général Huntziger a rendu compte longuement au gouvernement de l'accomplissement de sa mission pour la conclusion de l'armistice franco-allemand et de l'armistice franco-italien. M. l'ambassadeur de France Léon Noël a complété le remarquable exposé de M. le général Huntziger par quelques précisions. M. le Président de la République, au nom du gouvernement, a remercié avec émotion la délégation et la félicité pour son douloureux et utile labeur.

Par décret a été créé le commissariat général de la reconstitution nationale. Le commissariat général, qui sera dirigé par M. le général d'Armée Doumenc, est chargé de la remise en état des communications de toutes natures en vue de la remise en place des populations et des moyens de production. Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement a soumis à la signature du Président de la République un certain nombre de décrets concernant les restrictions alimentaires.

### On va de nouveau pouvoir correspondre dans toute la France

M. L.-O. Frossard, ministre des Travaux publics, a fait à la presse la déclaration suivante :

Avant la fin de la semaine, nous espérons que le courrier recommencera à circuler dans toute la France et que les familles recevront enfin des nouvelles des leurs.

Le gouvernement se mettra d'accord avec les autorités allemandes pour rétablir d'une part la circulation des lettres, d'autre part les transports ferroviaires.



# CAHORS

## POUR CEUX QUI N'ONT PAS COMPRIS

Dans plusieurs départements, dont le Lot, les Préfets ont adressé des avis aux producteurs et vendeurs les invitant à ne pas se livrer à un mercantilisme exagéré.

Des Comités de surveillance des prix ont été constitués, et leur action n'a pas toujours été sans effet. Au surplus, des clients estimant qu'ils avaient été victimes de prix exagérés ne craignent pas de porter plainte au commissariat de police qui, aussitôt, après enquête, dressait contravention.

Mais, en raison du désarroi bien compréhensible provoqué par les événements, il faut, hélas ! constater actuellement que le mercantilisme brimé, — oh ! si peu ! — durant ces jours derniers, prend sa revanche.

Eh bien ! non ! Comme le déclare le Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un avis adressé aux producteurs et vendeurs : « Il faut résolument s'écarter de toute idée de spéculation ou de bénéfices exagérés. »

Une note officielle annonce que le Gouvernement s'est préoccupé des problèmes urgents posés par le ravitaillement du pays et des restrictions à apporter à la consommation, afin de faciliter une équitable répartition des produits et d'éviter tout gaspillage.

D'accord, mais, en attendant, il faut, d'ores et déjà, prendre toutes dispositions pour empêcher toute spéculation de la part des mauvais producteurs et vendeurs.

Une surveillance s'impose : il suffit de l'exercer « pour que le mercantilisme soit pourchassé et puni avec la plus grande rigueur » !

L. B.

## CÉRÉMONIE PROTESTANTE

A l'occasion de l'Armistice et de notre deuil national la communauté protestante de Cahors et du département du Lot célébrera un service religieux public, dimanche prochain, 30 juin, à 10 h. 15, au Palais de Justice, salle de la Justice de paix. Les autorités préfectorales, militaires et municipales ont été invitées.

M. le pasteur Fabry s'excuse de ne pouvoir donner toute l'ampleur qu'il aurait désirée à cette cérémonie étant donné l'exiguïté du local dont il dispose.

## SPÉCULATION SUR LES LOYERS

Le sieur Ledoux qui défraye en ce moment la chronique cadurcienne, a fait, également, l'objet d'un procès-verbal pour spéculation sur les loyers !

Il faisait coucher dans un grenier, sur une paille, sans draps, sans couvertures, les réfugiés qui lui demandaient asile et leur faisait payer 10 francs.

## TAXE DE LA VIANDE DE CHARCUTERIE

Par arrêté préfectoral, la viande de porc est taxée par kilogramme comme suit :

Filet, faux-filet, hors taxe ; côtelettes premières, 23 fr. ; jambon sans os, 23 fr. ; épaule sans os, 20 fr. ; côtelettes secondes, 17 fr. 50 ; côtelettes avec os, 15 fr. ; poitrine, plates-côtes, 14 fr. ; jarret, 12 fr. ; lard et gras à fondre, 13 fr.

Les arrêtés fixant le prix de la viande sont entrés en vigueur.

## Vols d'autos et de vélos

Dans la journée de jeudi, cinq autos ont été volées.

Quant aux vélos volés, le nombre, affirmait-on, pouvait être évalué à une douzaine au moins !

## Un voleur de vélo pincé

Jeudi soir, le propriétaire d'une bicyclette placée contre le mur d'un immeuble, sur le Boulevard, aperçut un individu portant sur le dos un grand sac qui, tout naturellement, s'empara du vélo.

Il se précipita sur lui et le conduisit au commissariat de police.

Interrogé, l'individu, d'origine espagnole, reconnut les faits et fut mis en état d'arrestation.

## Service des pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré, le dimanche 30 juin et le lundi matin 1<sup>er</sup> juillet, par la pharmacie GARNAL.

## Tribunal correctionnel

Dans son audience de flagrant délits, le tribunal correctionnel a jugé les affaires suivantes :

1<sup>re</sup> Affaire Ledoux. — Le sieur Ledoux, 56 ans, demeurant villa « Belles-Roches » à Cahors, a comparu devant le tribunal, sous les inculpations suivantes :

1<sup>re</sup> Violences volontaires : Ledoux a frappé une de ses voisines, qui tomba et fut blessée.

2<sup>o</sup> Coups à un agent de police dans l'exercice de ses fonctions.

3<sup>o</sup> Refus d'exécuter un ordre régulier de réquisition.

4<sup>o</sup> Outrages au commissaire de police.

Ce dernier délit a été retenu par M. le Procureur de la République, en raison des violences de langage auxquelles s'est livré Ledoux contre le commissaire de police au cours de l'audience correctionnelle.

M. le commissaire de police relatant, en effet, l'attitude brutale de l'accusé contre l'agent qui lui signifiait l'ordre de réquisition, lorsque Ledoux, se levant, injuria à maintes reprises M. le commissaire de police.

Ledoux est condamné à 3 mois de prison et 500 francs d'amende.

Vol de vélo. — Le nommé Araz Guoua, 27 ans, sujet espagnol, est condamné pour vol d'une bicyclette, défaut de papiers d'identité, défaut de sauf-conduit, à 2 mois de prison.

Ledoux est condamné à 3 mois de prison et 500 francs d'amende.

Vol de vélo. — Le nommé Araz Guoua, 27 ans, sujet espagnol, est condamné pour vol d'une bicyclette, défaut de papiers d'identité, défaut de sauf-conduit, à 2 mois de prison.

MESDAMES, Ne cherchez plus, car il n'y a pas mieux ni plus agréable que l'Indéfrisable Huila-Purifieur. Sans appareil, sans électricité, sans chauffeur, sans vapeur sur la tête, rien de tout ce qui fatiguait la cliente et ses cheveux, une huile végétale sur les cheveux enroulés, qui les revitalise pendant qu'elle les frise et c'est tout. L'Indéfrisable Huila-Purifieur est une merveille et le fruit de 16 années de minutieuses recherches pour donner à la cliente le maximum de satisfaction.

C'est la propriété de M. POPOVITCH Spécialiste renommé d'Indéfrisables 4, rue Mal-Foch, CAHORS — Tél. 170 Pas plus cher, mieux, plus chic

## ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Etat civil du 21 juin au 28 juin 1940

### Naissances

Cosnefroy Claude, rue Wilson.  
Blaviel Janine, rue Wilson.  
Ayraç Jean-Claude, rue Wilson.  
Graulière Marie-Claude, rue Wilson.  
Graulière Marie-Thérèse, rue Wilson.  
Guérin Nicole, rue Wilson.  
Bacou Claude, rue Wilson.  
Cardonnel Christiane, rue Wilson.

### Mariages

Jalaber Emile, brigadier-chef d'artillerie coloniale, et Davidovatz Milana, S.P.  
Peillex Adolphe, chauffeur, et Planet Marie-Louise, S.P.

### Décès

Rives Christian, soldat au 22<sup>e</sup> B. chars de combat, 22 ans, rue Wilson.  
Reisenberg Catherine, 70 ans, rue Wilson.  
Boric Maria, épouse Langle, S.P., 53 ans, rue Wilson.  
Colombel Jérémie, employé S.N.C.F., 57 ans, 7, av. Jean-Jaurès.  
Durand Marius, adjudant au 6<sup>e</sup> C.O. M.A., 32 ans, rue Wilson.  
Champenois Roland, 2 ans, rue Wilson.  
Vergnes Marie, veuve Quittard, S.P., 75 ans, 7, rue St-Urcisse.  
Casadei Marius, maréchal-des-logis, 505<sup>e</sup>, ouvrier d'artillerie, 39 ans, rue Wilson.  
Degorse Fernand, soldat, 35<sup>e</sup> R.I., rue Wilson.  
Leclercq Pierre, S.P., 16 ans, rue Wilson.  
Lambert Claude, 5 ans, rue Wilson.

### Contraventions

Sur plaintes, M. Reilhac, commissaire de police, a dressé contravention pour prix de vente excessif des œufs, à Mme Galou, épicière, rue Nationale.

Egalement, pour augmentation illicite de nombreux articles, procès-verbal a été dressé à Mme Delfau, épicière, rue Nationale.

Les deux enquêtes ont été transmises au Comité de surveillance des prix.

### Trouvailles

Il a été trouvé :  
Un porte-monnaie par M. Vertu ; une valise par Mme Lescaux ; un sac à provisions et un livret de famille au nom de Zarli par M. Laporte, place du marché ; un porte-monnaie par Mme Géraud ; une moto par M. Vertu ; un stylo par Mlle Calmèjane-Course ; un porte-monnaie par M. Bès ; un porte-monnaie par M. Duroux ; deux couvertures, deux chemises, des billets de banque espagnols dans une enveloppe par M. Croc, de Maxou ; un porte-monnaie par un Belge ; un sac à provisions, linges et objets divers par M. Martinès.

### Arrestation

M. Ledoux, propriétaire de la villa « Belles-Roches », à Cahors, a été arrêté pour avoir refusé d'obtempérer à un ordre de réquisition.

Il a été mis à la disposition de M. le Procureur de la République.

### Camionnette contre moto

Une moto pilotée par M. Blein suivait la route de Larroque-des-Ares lorsqu'au pont de Lamadeleine elle fut heurtée par une camionnette conduite par M. Ganne.

Il n'y a pas eu d'accident de personne, mais les dégâts matériels sont assez importants.

### Eboulement

Mercredi soir, vers 23 heures, un éboulement s'est produit au château de Larroque-des-Ares.

Le mur d'enceinte du château s'est effondré sous l'action des eaux et un amas de grosses pierres et de terre s'est abattu.

Heureusement qu'à l'heure où s'est produit cet éboulement, personne ne se trouvait sur la route où la circulation est toujours très active.

On n'a pas eu, dès lors, à regretter le moindre accident.

### Aux réfugiés belges

Le Gouvernement belge communique :

Les réfugiés désireux d'obtenir des renseignements ou des secours, les invalides de guerre, les fonctionnaires provinciaux et communaux pourront se mettre en rapport avec les hauts-commissaires : MM. Mathieu, à Toulouse ; Holvoet, à Montauban ; Van den Corput, à Privas ; Bovesse, à Sète ; Van Mol, à Moulins, et Verwilghen, à Dijon.

Les ayants-droit aux allocations de milice seront traités au même titre que les autres réfugiés.

Le Gouvernement belge examine actuellement la possibilité de remettre en activité les services des chèques postaux et de la Caisse d'épargne.

## Arrondissement de Cahors

### Cras

Bonne chasse. — Au cours d'une battue dans les bois de Cras, M. Prolly a tué deux renards.

Félicitations à l'habile et adroit chasseur.

### St-Martin-de-Vers

Emouvante manifestation. — Mardi 25 juin, à 11 h., tandis que les cloches de St-Martin-de-Vers faisaient entendre le glas pour annoncer aux habitants de la petite commune et aux troupes qui y cantonnaient, que l'Armistice venait de faire de cette journée une journée de deuil national, un sentiment de profonde tristesse les réunit tous en une imposante manifestation devant la Mairie, dont le drapeau en berne était cravaté de crêpe.

M. le Sénateur-Maire Garrigou, dont l'émotion marquait toute la gravité des paroles, au nom de la population, salua, en an-

cienn combattant, nos morts de 1914-1918 et ceux tombés depuis septembre dernier.

Il dit qu'il ne fallait pas se dissimuler mais au contraire envisager courageusement la dure et sans doute longue période où nous entrons et à laquelle les années de facilité que nous venons de vivre n'ont guère préparé, souligna-t-il, de songer au relèvement, et surtout au relèvement moral de notre pays. Pour que la France reprenne sa place dans le monde, il faut que nous en ayons tout d'abord la volonté, une volonté claire et invincible, que nous soyons résolus à tous les efforts, à tous les sacrifices, que nous soyons sans cesse en garde, en défiance contre tout ce qui pourrait soumissionner nous diviser. Il termina alors par un appel au travail et à l'union de tous dans l'attachement aux traditions et aux aspirations de notre France.

A la suite de ces émouvantes paroles, le Sénateur-Maire demanda d'observer une minute de silence et au commandement du « garde à vous » donné par l'officier commandant la troupe, soldats et habitants de St-Martin-de-Vers ainsi que les réfugiés belges se recueillirent.

## Arrondissement de Figeac

### Figeac

Les boulangers. — Des ordres ont été donnés aux boulangers pour qu'ils assurent quotidiennement la cuisson de la plus grande quantité possible de pain en surplus de la quantité ordinaire. Ces pains doivent faire trois livres ; le prix est fixé à 3 fr. 05 le kilogr. Les pains de fantaisie et la

pâtisserie sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

La mairie fait appel aux boulangers et meuniers pour assurer la main-d'œuvre et le ravitaillement, la population ayant triplé en quelques jours.

Bouchers et charcutiers. — Par dérogation aux règlements, les boucheries et les charcuteries resteront ouvertes tous les jours.

Le commerce figeacois sait prouver aux moments vus, par des actes, sa générosité et sa solidarité.

Nous sommes heureux de relever la teneur d'une affiche apposée en ville et signée de MM. Cérède et Petit.

Elle invite les commerçants à prélever sur leurs bénéfices un pourcentage au profit des réfugiés malheureux. Les sommes recueillies seront versées à l'œuvre si humaine de la Miséricorde.

## Arrondissement de Gourdon

### Gourdon

Tuë par la foudre. — Au cours du violent orage qui s'est abattu, ces jours derniers, sur Gourdon, la foudre est tombée sur la butte du château, tuant un réfugié qui s'était abrité sous un arbre.

### Meyronne

Succès scolaire. — Aux examens du certificat d'études ont été reçues les jeunes Jacqueline Pagnet et Lavergne, élèves de notre école publique. Félicitations.

# Visages de France devant la guerre

Pendant le long chemin de l'interminable exode, la file des voitures en marche vers le sud s'arrête souvent au milieu des champs ou bien dans un hameau, un vrai hameau que les touristes ne connaissent pas, même ceux qui savaient organiser leur voyage hors de la banalité des routes communes.

Alors, il se passe une chose inattendue ; ces groupes serrés de maisons humbles, on les regarde de tous ses yeux pendant la pause que vous commandez le chemin, ignoré et tellement encombré aujourd'hui. On regarde ces paysans, ces femmes, ces enfants que l'on va quitter et laisser derrière soi. Et l'on se demande si l'ennemi viendra jusque-là, s'ils auront, eux aussi, à dire adieu au petit jardin que la saison emplit de roses fugaces, où il y a un puits dont la margelle est ébréchée, sous la poulie de fer, comme un objet fidèle qui a beaucoup servi.

La maison est basse ; sur le seul attendent les sabots des maîtres, près du seuil et d'un banc où sans doute on s'assied le soir, quand la journée est finie, à la fraîcheur qui s'exhale du jardin que l'on vient d'arroser.

On se dit que c'est cela, la France ; que, toujours ce sera cela, qui ne peut pas mourir, car c'est la forme et comme l'expression du vieux sol. Il n'a jamais changé, au cours des siècles, ce paysan qui, dans le village que nous traversons au milieu de la nuit, nous arrêterait pour nous demander nos papiers. Aujourd'hui, il porte un brassard et il a pris son fusil qui lui sert à l'automne pour battre les champs où les perdrix rappellent à l'heure du crépuscule. Il garde son village ; c'est un vieux geste qui remonte en lui, venu de l'un de ses ancêtres, un homme des communes.

Plus loin, longtemps après le petit jour, quand, fatigué, on cherche une auberge déjà ouverte, ce que l'on trouve, c'est l'un de

ces petits cafés de village qui sont au-dessous de l'auberge dans la hiérarchie des gîtes. Un petit café où les buveurs discutent autour d'une bouteille de vin blanc, tenu par une femme à l'allure de serge noire. Elle est tout étonnée que, dès six heures et demie du matin, on lui demande déjà du café. Dans ce pays perdu. Du café et du lait : il faudra aussi du pain et du beurre. On voit que c'est trop de choses à la fois pour elle, et en si peu de temps. Elle n'est accoutumée à servir que le vin du pays, la canette de bière et les quelques apéritifs familiaux. Enfin, elle ne refuse pas. Mais cette gaucherie, cette maladresse un peu distante et qui est fondée comme sur une réserve paysanne. Cette femme n'est pas une domestique, une servante obséquieuse au service de voyageurs cosmopolites qu'elle méprise à la mesure de l'argent qu'elle en reçoit. Elle est ici chez elle, sur son sol. Devra-t-elle, elle aussi, le quitter ?

Visages de France que l'on ne peut tous emporter ni raconter tous. Dans la ville où nous nous sommes arrêtés, une femme, jeune encore, revient du jardin public, le soir, avec deux petits garçons. Ils ont peut-être beaucoup joué, ils sont encore excités. Alors, la voix de la mère s'élève, empreinte d'une gravité surprenante : « Mes enfants ne sont pas sages. Papa vous gronderait et il serait très fâché s'il pouvait vous voir. » Les petits se taisent, pris d'un étonnement confus. « Papa serait fâché s'il pouvait vous voir. » Je n'ai pas osé me retourner. Où est-il, le père, sinon là-bas où l'on se bat ? Tant de noblesse et de sacrifice. Et comme l'on se sent attaché à tous ces inconnus !

Robert COIPLLET.

## PETITES ANNONCES

**ALLO ! ALLO ! Radio Quercy**, 9, rue St-James, prévient sa nombreuse clientèle, étant libéré des armées, réouverture de son atelier, construction, réparation, toutes marques, et accessoires Radio. Prix modéré et garantie. (32.298).

**Huiles, savons, cafés verts et torréfiés**, franco gare, par groupage de 50 kilos, F. Astruc, industriel, Aix-en-Provence. Représentant, M. Talon, 13, rue du Maréchal-Foch, Cahors. (32.378).

**AVIS : Le Docteur Nordmann**, médecin français, réfugié de Calais, ancien interne prov. des hôpitaux de Paris, se met à la disposition de la clientèle de Cahors, pour les visites à domicile. Adresse, 7 rue Saint-Géry (sur les Allées Fénelon) (32.339).

**AVIS. — Le Docteur G. RUYSSSEN**, médecin de l'hôpital de Dunkerque, exerce actuellement la **médecine générale** à Cahors : 43, rue Victor-Hugo. Consultations de 9 à 10 heures et de 2 à 4 heures. (32.402).

**Cherchons collaborateur** ou collaboratrice de premier plan, cultivé, actif, disert, persévérant, capable d'aborder toutes personnalités avec tact et autorité pour participer à diffusion d'une œuvre capitale reconnue d'utilité publique. La Colonie belge aisée pourrait être prospectée avec profit. Commission importante. Ecrire avec références à Société Nouvelle, 1, rue des Capucins. On convoquera. (32.414).

On demande **bonne nourrice** très propre pour bébé 3 semaines, bien portant, élevé au biberon. De préférence Cahors ou proches environs. S'adresser à Mme Tardieu, 12, rue Saint-André, Cahors. (32.417).

**A VENDRE** motocyclette marque Motet-Goyon, 175 cm<sup>3</sup>, parfait état de marche. Pierre Chantreuil, Groupe régional de transports n<sup>o</sup> 3, Lycée Clément-Marot. (32.418).

**A louer atelier**, avec matériel complet et perfectionné pour la distillation de la lavande et des plantes aromatiques. S'adresser : L. ALPHONSE, 2, place Lastié, à Cahors. (32.419).

## CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS

En exécution des dispositions légales sur la matière, il est donné avis aux déposants dont les noms suivent que les dépôts figurant aux livrets ci-après sur lesquels la dernière opération a eu lieu dans le courant de l'année 1940 et qui sont abandonnés depuis cette époque, s'ils ne sont pas retirés du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre prochains inclus, seront le 1<sup>er</sup> Janvier 1941 atteints par la prescription.

NUMÉRO DU LIVRE	NOM ET PRÉNOMS	ANNÉE de la 1 <sup>re</sup> Opération	AGE à cette ÉPOQUE	MONTANT actual DU CAPITAL
5.943	CLARY Théodore	1880	20 ans	172 18
7.809	MINHOT Jean	1882	17 ans	110 79
10.517	ARNAUDOT Louis	1887	37 ans	71 92
17.505	VINCENS Léontine, V <sup>ve</sup> Lagarrigue	1903	38 ans	164 88
17.580	COUYBA Marie, ép <sup>se</sup> Rouelle	1903	46 ans	50 91
17.657	ANDRIEU Joachim	1903	41 ans	108 52
17.664	MALIQUE	1903	46 ans	105 16
17.961	FARGE Emile	1904	31 ans	77 09
18.253	DERRUAU Georges	1905	6 mois	174 85
18.321	GRÈZES Marie-Anne, V <sup>ve</sup> SUDRES	1905	66 ans	253 65
18.570	MAGOT Jean	1906	46 ans	60 06
18.668	BOURRIÈRES Catherine, d <sup>lle</sup> Victorine ép <sup>se</sup> Alazard Louis	1906	47 ans	68 98
18.946	BORDES Eugénie, ép <sup>se</sup> Monbru Lucien	1907	35 ans	62 90
19.078	DELSAUD Jean-Marie-Pierre-Edouard	1907	1 an	109 60
19.158	GUIARD Julien	1907	25 ans	279 45
19.367	VINEL Firmin	1908	24 ans	63 31
19.501	CONQUET Alfred	1908	33 ans	88 58
19.914	MAISONNEUVE Alfred	1910	15 ans	82 87
19.992	CHRISMANT Yvette-Marie-Léonie-Camille	1910	2 ans	55 01
19.993	CHRISMANT Renée-Berthe-Joseph	1910	5 ans	55 01
20.051	DEVIERS Virginie	1910	26 ans	82 86
20.232	PUJOL Marguerite-Renée	1910	9 ans	54 10